Le réseau de transport d'électricité

GT Appel d'Offres Flexibilités Décarbonées

Résultats de l'appel d'offres

12 décembre 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

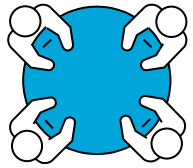
1. **Résultats de l'AOFD**

2. **Prochaines échéances et suite de la concertation**

3. **Informations diverses**
   - Prise en compte de la thermosensibilité à l'AOFD
   - Passage de l'hiver 2024-2025
   - Semaine de test de dépôt des LE

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

1 Résultats de l’AOFD

Rappel des évolutions demandées par le gouvernement en juillet 2024

Intervention de la DGEC

- Réduction du volume appelé à **2 900 MW pour 2025** et **2 900 MW pour 2026**
- Réduction du prix de clearing maximal à **60 k€/MW**
- Réduction du complément de rémunération maximal à **10 k€/MW**
- Suppression de la dérogation permettant aux lauréats de ne pas contractualiser en cas de rémunération nulle ou négative

Une participation toujours importante

3 033 MW offerts pour 2025 à l'AOFD

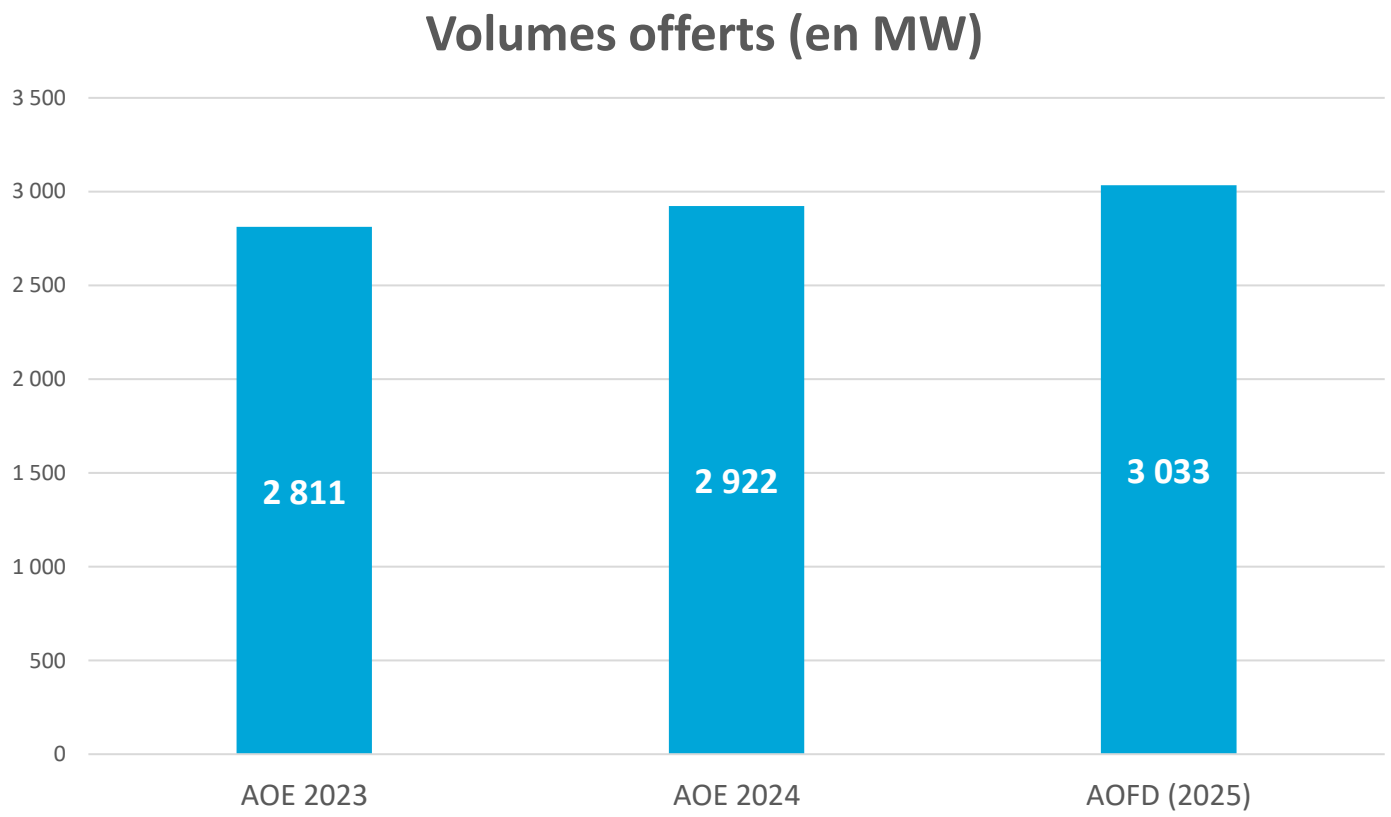
(3 008 MW en Effacement Explicite, 25 MW en Effacement Indissociable de la Fourniture, 0 MW en stockage)

18 candidats

(14 en EE, 5 en EIF)

213 offres déposées

(207 en EE, 6 en EIF)

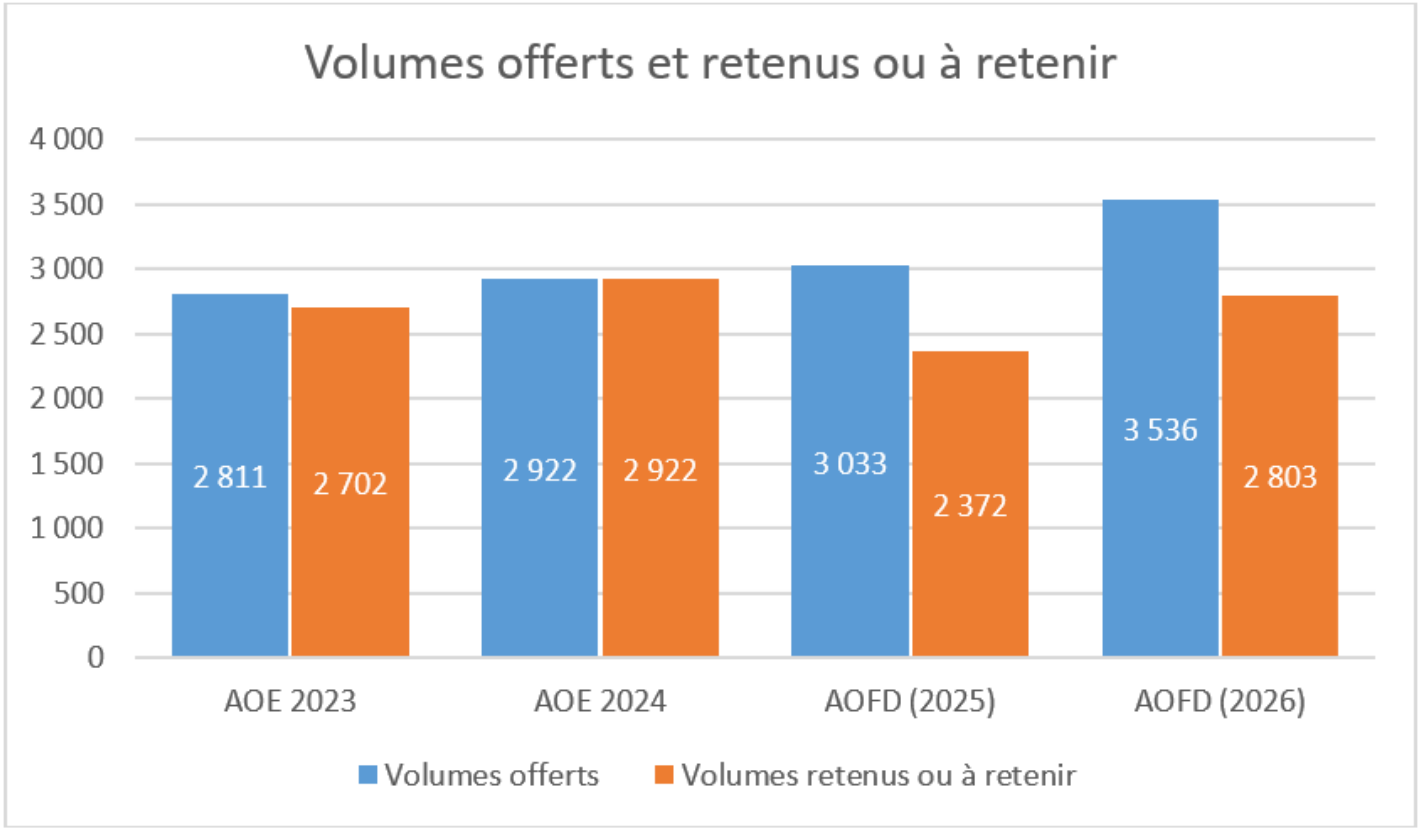


2 372 MW lauréats pour 2025 : une baisse de 19 %

13 candidats sont proposés comme lauréats, tous en option EE.

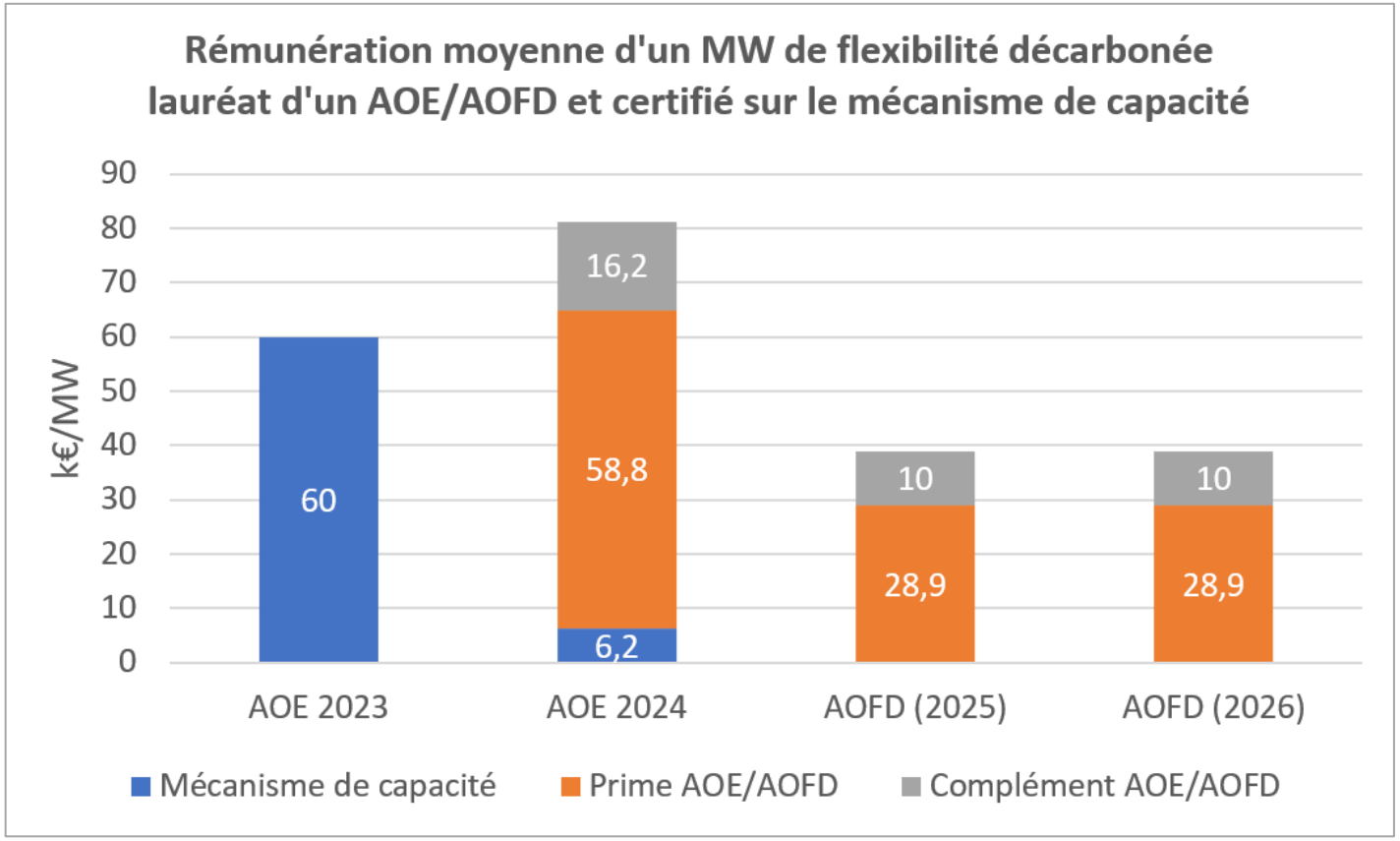
2 372 MW sont lauréats pour 2025.

2 803 MW sont lauréats pour le S1 2026.



Contrairement aux années précédentes, le volume offert est supérieur au volume appelé *(2 900 MW en 2025 et 2 900 MW en 2026)* : l'atteinte du volume appelé en 2026 amène à **rejeter les offres les plus chères**.

Evolution de la rémunération



Nota : les valeurs de PREC 2026 et de compléments AOFD 2025 et 2026 sont des hypothèses

Les conditions de l'AOFD permettent de retenir 2,4 GW en 2025 et 2,8 GW en 2026 à un prix de clearing en baisse par rapport aux années précédentes : il s'établit à **28 863,64 €/MW.**

A l'instar de l'AOE 2024, les lauréats de l'AOFD pourront recevoir un complément de rémunération incitant à l'activation. Ce montant est de **10 k€/MW** maximum.

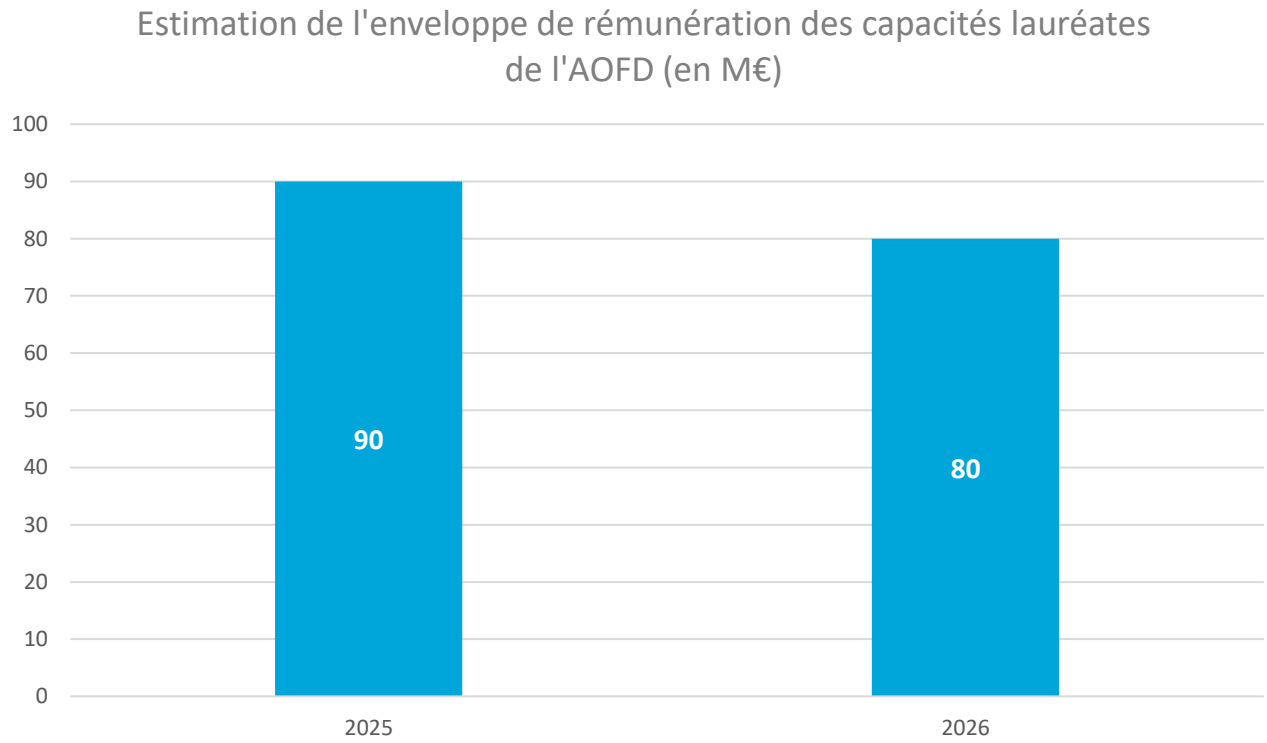
La rémunération maximale potentielle d'un MW lauréat de l'AOFD est donc de **38 863,64 €/MW.**

Montant de l’AOFD

Le coût total estimé de l’AOFD est de **170 M€**.

Ce montant est calculé en considérant :

- Le montant du PREC 2025 : 0 k€/MW ;
- Pour l’hypothèse de PREC 2026, 0 k€/MW ;
- Une hypothèse de complément de 10 k€/MW par contrat.



2 Prochaines échéances et suite de la concertation

Prochaines échéances contractuelles

- **Du 16 au 20 décembre 2024** : **semaine de test** de dépôt des Listes d'Engagement AOFD sur RMC

- **Avant le 31 décembre 2024** : les lauréats doivent notifier à leur CRC le **Plafond de Prix d'Engagement/Nombre d'Heures d'Engagement** de leur contrat AOFD pour la période d'engagement 2025

- **A partir du 1er janvier 2025** : **démarrage des engagements AOFD** pour 2025 (La période d'engagement 2025 va du 1er janvier au 15 avril puis du 15 octobre au 31 décembre 2025)

Suite de la concertation

La DGEC et RTE invitent les acteurs à se tourner vers la **concertation sur le nouveau mécanisme de capacité** pour la suite du **soutien aux flexibilités décarbonées.**

Notamment, la DGEC invite les acteurs à **contribuer à la consultation publique** qui sera **prochainement organisée** sur le sujet.

3 Informations diverses

Prise en compte de la thermosensibilité à l'AOFD

- La méthode de prise en compte de la thermosensibilité du mécanisme de capacité actuel n'est pas réplicable à l'AOFD. RTE avait donc proposé l'application d'une méthode de calcul de gradient par bimestre à l'AOFD.

- Suite aux retours de certains acteurs, RTE souhaite proposer à la concertation une nouvelle méthode de calcul de la thermosensibilité à l'AOFD :

  - La puissance mise à disposition par une entité sur un pas de temps i serait **extrapolée à température extrême** en tenant compte du **nombre de sites présents dans l'entité** au pas de temps i

$$P_{Dispo,i}^{Extrapolée}(entité) = P_{Dispo,i}(entité) + Gradient(i) \times N_{sites}(entité, i) \times [T_{Extrême}(i) - TFLS(i)]$$

  - Avec le gradient de thermosensibilité étant défini comme **le coefficient directeur d'une régression linéaire** sur les couples de points ***[Puissance disponible normalisée par le nombre de sites : Température France Lissé],***

$$\frac{P_{Dispo,i}(entité)}{N_{sites}(entité)} \approx Gradient\ (entité, i) \times TFLS(i) + c$$

Passage de l’hiver 2024-2025

RTE a publié le 13 novembre 2024 ses *Perspectives pour le système électrique pour l’hiver 2024-2025*.

L’analyse de RTE fait apparaître un **risque faible sur la sécurité d’approvisionnement** au cours de l’hiver prochain.

L’hiver n’étant pas considéré comme tendu, la formule utilisée pour le calcul de la prime dans le cas où $ND_{Comp,2025} > P_{AOFD,2025}$ sera, conformément à l’article 5.4.1 des Conditions Générales :

$$Prime = FIXE_{AOFD,2025} \times \left[1 + 0{,}75 \cdot min\left(\frac{|ND_{\text{Comp,2025}} - \text{P}_{\text{AOFD,2025}}|}{P_{\text{AOFD,2025}}} ; 0{,}2\right)\right]$$

AOFD – Contrôle des Listes d'Engagement

A l'AOFD, RTE met en place un service de contrôle des Listes d'Engagement automatisé au profit des utilisateurs.

Rappel du format des LE :

- **Titre** :

<Code EIC de l'acteur>_<N° de contrat>_ListeEngagementAOFD _<Date au format AAAAMMJJ>.csv pour les contrats millésimés AOFD.

- **Format du fichier :**

<Code EDA ou EDE 1>;<NB Points Chronique 1>;<Point 1>;...;<Point {NB Points Chronique 1}>;

<Code EDA ou EDE 2>;<NB Points Chronique 2>;<Point 1>;...;<Point {NB Points Chronique 2}>;

...

<EOF>

- AAAAMMJJ représente le Jour Signalé sur lequel le Titulaire souhaite mettre à disposition sa Capacité d'Effacement Contractualisée au titre du présent contrat ;
- Les lignes sont terminées par des « ; » à l'exception de la dernière ligne ;
- Le fichier se termine par « <EOF> » ;
- Code EIC de l'acteur, N° Contrat, Code EDA/EDE, sont des champs texte sans caractères « ; » ;
- N° Contrat est le numéro du Contrat donné en première page des Conditions particulières du présent Contrat, **commençant par CXA** ;
- NB Points Chronique correspond au nombre de points d'une chronique : 92 (journée de 23 heures), 96 (journée de 24 heures) ou 100 (journée de 25 heures) ;
- Point représente la puissance au Pas de Contrôle mise à disposition au titre du contrat ou pour chaque entité ;
- Point sont des champs numériques contenant des entiers positifs ou des nombres décimaux à 0,1 MW près **sous la forme 0,1** (et non 0.1).

Ces contrôles ne couvrent pas l'exhaustivité des obligations contractuelles des lauréats : Il appartient toujours aux lauréats de s'assurer de la bonne conformité des LE déposées.

Récapitulatif des accusés de réception

Message	Signification	Conséquence
Intégration des données du fichier avec succès.	Toutes les données de la LE ont bien été intégrées	**OK** **Le fichier est conforme au regard des seuls contrôles ci-dessous**
Format du nom du fichier non conforme. Le fichier est rejeté.	Le nom du fichier ne correspond pas au format attendu <Code EIC de l'acteur>_<N° de contrat>_ListeEngagementAOFD _<Date au format AAAAMMJJ>.csv	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Le lien entre le contrat et l'acteur ne correspond à aucun contrat connu.	Il n'existe pas de lien entre le numéro de contrat et le code EIC de l'acteur inscrit dans le nom du fichier.	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Les valeurs des points doivent avoir une précision maximum de 1 dixième. Le fichier est rejeté.	Il existe au moins une valeur de points avec une précision supérieure à 1/10ème.	**KO** Le fichier entier est rejeté.

Récapitulatif des accusés de réception

Message	Signification	Conséquence
Format de fichier non conforme. Le fichier est rejeté.	Le format de fichier ne correspond pas au format attendu <Code EDA ou EDE>;<NB Points Chronique>;<Point>;...;<Point {NB Points Chronique}>;	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Le code de l'entité n'est pas reconnu.	Le code de l'entité n'est pas rattaché au numéro de contrat inscrit dans le nom du fichier.	**WRN** La ligne concernée est rejetée.
Le nombre de points ne correspond pas à la valeur attendue pour cette journée.	Le nombre de points de chronique (<NB Points Chronique>) déclaré ne correspond pas à la valeur attendue pour cette journée : • 96 dans le cas nominal • 100 lors du passage à l'heure hiver • 92 lors du passage à l'heure d'été	**WRN** La ligne concernée est rejetée.
Le nombre de valeurs de points ne correspond pas à la valeur du nombre de points reçue. La ligne est rejetée.	Le nombre de valeurs de puissances déclarées ne correspond pas au nombre de points de chronique déclarés (<NB Points Chronique>).	**WRN** La ligne concernée est rejetée.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)